



**Arrêté modifiant l'arrêté portant renouvellement de la composition de la  
Commission Locale des Transports Publics Particuliers  
de Personnes de la Gironde (CLT3P)**

**Le Préfet de la Gironde,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le Code des transports, et notamment ses articles D.3120-24 à D.3120-33 ;

**VU** le Code du travail ;

**VU** le Code de la consommation ;

**VU** le Code des relations entre le public et l'administration ;

**VU** le Code de la sécurité sociale ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 mai 2023 modifiant l'arrêté portant renouvellement de la composition de la Commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes de la Gironde ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – Aux articles 1<sup>er</sup>, 2 et 3 de l'arrêté préfectoral du 26 mai 2023 modifiant l'arrêté portant renouvellement de la composition de la Commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes de la Gironde, les mots « Suppléant : David MANDRET MORICAU » sont remplacés par « Suppléant : David MANDRET MORICAU ou M. Bertrand MATHIEU ».

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Bordeaux, soit par voie postale au 9, rue Tastet - BP 947 - 33063 BORDEAUX, soit par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 3** – Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde et Mesdames et Messieurs les membres de la Commission sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le

Le préfet, 06 JUIN 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
la Secrétaire Générale  
Aurore LE BONNEC